

ABONNEMENT.

Sommaire : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 8 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 20 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne : A SAUMUR, chez tous les Libraires. A PARIS, chez DONGRE et BULLIER, Place de la Bourse, 22. A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 30 c. Réclamations... 30. Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 3 Avril 1879.

Chronique générale.

Le Président de la République garde, dans les circonstances actuelles, une attitude des plus réservées.

A tous ceux qui l'entretiennent des choses politiques, il répond en termes presque évasifs.

Jamais souverain constitutionnel ne mit plus de circonspection dans ses discours.

Quant aux personnes qui le connaissent bien et avec lesquelles il peut montrer quelque laisser-aller — ce qui ne veut pas dire qu'il leur confie ouvertement tout ce qu'il pense — elles se rendent compte de son profond mécontentement et surtout de ses inquiétudes.

Une très-grave théorie constitutionnelle a été émise par M. Le Royer, dans son bureau. Ce ministre, pour démontrer que le Congrès se bornerait, en cas de réunion, à abroger l'article 9, a soutenu que cette Assemblée n'avait et ne pouvait avoir, en aucun cas, le droit de légiférer.

Voici une révélation toute nouvelle et des plus dignes d'attention. Si la théorie de M. Le Royer est exacte, la Constitution de 1875 nous a enfermés dans une impasse. Son œuvre ne peut être modifiée que par la voie d'abrogation, mais il n'existe aucun pouvoir ayant qualité pour remplacer par des dispositions nouvelles les pièces enlevées à l'ensemble. Autrement dit, les Congrès futurs peuvent détruire, morceau par morceau, la Constitution, mais il leur est interdit de rien mettre à la place.

Dans quelques années, le « pacte fondamental » sera joli !

UNE HÉCATOMBE DE FONCTIONNAIRES.

Nous savions bien que les ministres du 14 décembre avaient été mille fois plus durs aux fonctionnaires que le cabinet tant accusé du 16 mai. Nous savions que, moins encore que ce dernier, ils avaient ménagé les situations respectables, et tenu compte des droits acquis. Mais nous ne nous doutions pas de la rigueur de ces représailles républicaines. Un journal du Midi nous en apporte un échantillon, qui permet de juger du régime auquel la France a été soumise depuis près de dix-huit mois.

Notez que c'est un journal républicain, et, à ce qu'il paraît, centre gauche, puisqu'il défend un ancien préfet qui vient de succomber sous les attaques des radicaux.

M. Gizotme, ancien préfet du Gard, était accusé de n'avoir point suffisamment épuré le personnel. Voici comment le journaliste le défend contre ce reproche, qui devait lui être mortel :

« Cependant, deux chefs de division de la préfecture, sur trois, ont disparu ; le personnel des commissaires de police du département a été entièrement renouvelé ; parmi les gardes champêtres, gardes forestiers, cantonniers, instituteurs, délégués cantonaux, etc., dans la gendarmerie, dans le service des postes, dans les commissions des hospices, les

» justices de paix, etc. ; il s'est efforcé par tout d'établir le respect du gouvernement.

» Le nombre des fonctionnaires ou agents hostiles à la République, remplacés dans les divers services par M. Gizotme, ou par ses soins, s'élève au moins à 1,200 dans le département du Gard.

» Voilà comment il n'a rien fait !

On lit bien : DOUZE CENTS dans un seul département, où le préfet, néanmoins, succombe pour n'avoir point « fait assez ! »

Qu'on juge par ce qui s'est passé dans le Gard, avec un préfet relativement modéré, de l'état où les proconsuls vraiment républicains ont dû mettre la France.

Par décret du Président de la République, en date du 31 mars, M. le général de division Saussier (Félix-Gustave), commandant la 11^e division d'infanterie et les subdivisions de région de Nancy, Toul, Neufchâteau et Troyes, a été nommé au commandement du 19^e corps d'armée à Alger, en remplacement de M. le général Chanzy.

Extrait d'un journal radical, inspiré par des députés et des sénateurs :

« Tous les diocèses de France y passeront. L'Echo de la Province annonce que la protestation de M^r l'archevêque de Toulouse contre les projets de loi Ferry est en ce moment à la signature des vénérables évêques, ses suffragants, et qu'elle paraîtra sous peu de jours.

« Protégez à votre aise, messieurs les évêques. Cela nous est parvenu bien égal ! On fera si peu de cas de vos protestations ! »

Au moins, celui-là est sincère et avoue que, sous la République, c'est peu d'avoir raison !

D'après le Temps, le conseil des ministres, en dehors de la question du retour à Paris, s'est occupé de la question du Champ-de-Mars et a entendu le rapport de la commission constituée par l'initiative de M. Frébault, pour la conservation du monument du Champ-de-Mars.

Le gouvernement serait pour la conservation de la façade qui regarde le Trocadéro, et pour celle des jardins qui s'étendent de cette façade jusqu'à la Seine.

Le ministère de la guerre recevrait en compensation la libre disposition des bas-côtés du Champ-de-Mars.

TOUJOURS L'ÈRE DE PROSPÉRITÉ.

Pendant que les républicains se partagent tous les emplois, toutes les fonctions, toutes les places, et se réjouissent de mordre au budget avec un appétit qui touche à la voracité, voici ce qui se passe dans le domaine des industries françaises :

« Dans sa séance de vendredi dernier, le conseil municipal de Lille a, sur la proposition d'un certain nombre de ses membres, émis le vœu suivant :

« Le conseil municipal de Lille, préoccupé de la crise prolongée qui atteint toutes les branches de l'industrie et frappe toutes les catégories de producteurs, et ému du chômage qui, en s'étendant de jour en jour,

menace de tarir les dernières ressources des populations ouvrières ;

« Emet le vœu que les grands pouvoirs publics concentrent toute leur attention sur les questions d'affaires, et décident sans retard les mesures propres à sauvegarder l'existence de nos industries nationales. »

« Cette proposition a été adoptée à l'unanimité. »

Nous lisons dans le Moniteur de la Loire :

« Le bulletin de la dernière quinzaine que nous avons à rédiger sera encore plus lamentable que les précédents. »

« De mémoire de négociant et d'usinier, jamais crise ne fut plus intense et plus calamiteuse que celle que nous traversons et qui va empirant de jour en jour. Chaque lendemain arrive plus lugubre encore que la veille. Et ce qu'il y a de plus particulièrement alarmant, c'est qu'on n'entrevoit pas un terme plus ou moins éloigné à cette pénible épreuve. »

« Toutes les nouvelles que nous recevons du bassin houillier et métallurgique de notre magnifique arrondissement sont attristantes au dernier point. On ne nous entretient que de fermetures imminentes d'ateliers, d'extinction projetée de fourneaux, de masses d'ouvriers congédiés ou à la veille de l'être, de réduction d'heures, etc., etc. »

On lit dans l'Echo du Nord :

« Nous sommes heureux d'apprendre que l'usine de Fives a reçu quelques commandes de l'étranger qui lui permettent de reprendre une certaine d'ouvriers. »

« Nous voudrions pouvoir donner les mêmes renseignements sur nos autres industries. Malheureusement ce sont de nouveaux arrêts que nous apprenons chaque jour. »

« M. Alfred Delesalle, filateur de coton à la Madeleine, a arrêté 25,000 broches ; M. Wibeaux-Florin, à Roubaix, ne travaille plus que les trois quarts de la journée dans sa filature et son tissage. »

La population de Flers vient d'adresser au ministre de l'agriculture et du commerce une pétition qui commence ainsi :

« Monsieur le ministre, les soussignés, contre-maitres et ouvriers de la fabrique de tissus de Flers (Orne), viennent humblement vous exposer la situation pénible qui leur est faite. »

« Depuis quelque temps, cette situation s'est aggravée au point que nos patrons ont été obligés de réduire les heures de travail. Nous sommes menacés de subir, en outre, une diminution sur nos salaires et peut-être de nous trouver sans ouvrage et par conséquent sans ressources. »

On lit dans le Journal des Mines :

« Dans la Loire, le total des expéditions de houille finissant le 25 février démontre qu'il y a, par rapport à la semaine correspondante de 1878, un écart de 700 wagons. Il est impossible de voir une stagnation plus complète, d'autant plus que les chiffres de l'année dernière étaient déjà en diminution sur ceux de la précédente. »

M. PAUL BERT, DÉPUTÉ DE L'YONNE.

Les journaux ont déjà parlé à plusieurs reprises de ce candidat au portefeuille de l'instruction publique, et chacun doit se rappeler que si ce républicain est un homme de science, il a une singulière façon d'en-

tendre la démocratie et de travailler au bonheur du peuple...

L'extrait suivant du Courrier de Joigny intéressera sans doute nos lecteurs :

Un dommage moral !

« M. Bert applique le fameux principe de la fraternité républicaine en se montrant particulièrement dur au pauvre peuple. L'un de ces derniers hivers, il traduisait en police correctionnelle, à Auxerre, une pauvre femme chargée d'enfants, la veuve Lecolle, qui avait ramassé dans ses propriétés deux fagots de bois mort. Au mois de novembre dernier, il intentait à deux de nos abonnés, cultivateurs à Jussy, les sieurs Naudier et Lafont, un procès si peu digne de lui, de son talent et de sa haute situation, que toute la presse conservatrice de Paris s'en est émue et qu'elle a reproduit et commenté notre article en des termes fort désobligeants pour le savant député. Le procès en question vient d'avoir un dénouement si imprévu qu'il nous est impossible de ne le point signaler en peu de mots. »

« On sait qu'il s'agissait d'une action intentée pour dommages aux champs. Un procès-verbal avait été dressé en présence de M. Bert par son garde contre Naudier, pour avoir traversé avec une charrette chargée de foin un endroit où tout le monde passe, mais qui dépend de la propriété de M. Bert. De l'expertise ordonnée par M. Gautherot, juge de paix à Auxerre, et confiée aux soins de MM. Dujon et Henri Daru, d'Augy, il résultait qu'aucun dommage appréciable n'avait été causé. Naudier, d'ailleurs, exhiba une autorisation de passer, à lui délivrée par le fermier de M. Bert, le sieur Lafont, le seul lésé, par conséquent, dans le cas où il y aurait eu dommage. M. le juge de paix dès lors dut écarter la plainte et condamner M. Bert aux frais et aux dépens. Deux mois plus tard, ce magistrat était révoqué. »

« M. Bert, n'en voulant pas démordre, assigna son fermier et Naudier devant le juge de paix de Coulanges, lequel déclara qu'à défaut de dommage matériel, il y a eu dommage moral ! Cette jurisprudence tout à fait nouvelle a profondément ému la population d'un canton où la déblaye des propriétés, morcelées à l'infini, peut devenir ainsi la source de procès innombrables et coûteux. Toujours est-il que Naudier et Lafont ont été condamnés en 50 fr. de dommages-intérêts chacun et aux frais du procès. »

« Si la condamnation est lourde pour de modestes cultivateurs, elle ne l'est guère moins pour M. Bert, sur qui a rejailli plus lourdement encore la théorie du dommage moral ! Cette affaire déplorable a jeté, en effet, dans le canton, un émoi si général, qu'elle a paru devoir suffire à expliquer la démission jusqu'ici inexplicable de M. Bert comme conseiller général du canton de Coulanges-la-Vineuse. »

LETTRE

De M^r l'Evêque de Grenoble à M. Lepère, ministre de l'instruction publique et des cultes, en réponse à la lettre de M. Lepère, insérée au Journal Officiel.

Grenoble, le 30 mars 1879.

A Son Excellence monsieur le ministre de l'intérieur et des cultes.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre relative à la circulaire que j'ai adressée à mon diocèse sur les congrégations religieuses. Je me permettrai de répondre avec la franchise dont Son Excellence a usé envers moi. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que

saint Paul a dit : « L'Esprit-Saint vous a établis évêques, afin de gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang. »

L'apôtre parlait aux anciens de l'Eglise de Millet. Souvent je médite ce texte et je voudrais m'y conformer. C'est uniquement ce désir qui m'a guidé quand j'ai parlé à mon peuple sur la question des congrégations religieuses.

« Il m'est pénible, me dit d'abord Votre Excellence, de voir méconnaître et censurer dans une lettre revêtue de votre seing épiscopal les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. »

J'avoue, monsieur le ministre, qu'en voyant la guerre faite impunément, d'un bout de la France à l'autre, au clergé séculier lui-même par une foule de journaux, de caricatures, de discours et d'actes publics, j'avais pensé qu'il entraînerait aussi comme objectif dans le plan général d'attaque.

Votre Excellence m'assure que je suis dans l'erreur. Je croirais manquer de respect envers elle si je mettais en doute ses sentiments personnels. Je ne le ferai pas. Seulement, je la prierai de ne pas oublier que la parole, semence de bien ou de mal, de vie ou de mort, produit fatalement des fruits selon sa nature. Il est temps, à mon avis, que les pouvoirs publics disciplinent la presse, à l'endroit de la Religion, s'ils veulent épargner une persécution au clergé séculier lui-même.

Votre Excellence, parlant de ce même clergé séculier, ajoute : « Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues ; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République pour faciliter leur ministère en érigeant chaque année des succursales et des vicariats, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. »

Ni mes vénérables collègues, ni moi, monsieur le ministre, nous ne songeons à méconnaître que le gouvernement de la République a, jusqu'à ce jour, respecté l'engagement pris par lui et stipulé dans le Concordat, d'assurer le service du culte, et qu'il s'est efforcé de tenir compte des besoins nouveaux et des nécessités de la vie actuelle. Nous lui en rendons grâce. En ce qui concerne personnellement, je porte profondément gravé dans mon cœur le souvenir des bienfaits par lesquels l'Etat a bien voulu faciliter les œuvres dont j'ai été chargé, pendant vingt-cinq ans, soit dans la mer des Indes, soit dans les Antilles.

« La cause du clergé séculier, a dit Votre Excellence, est différente de celle des congrégations religieuses. » Mieux vaut affirmer, monsieur le ministre, que, dans l'Eglise catholique, il n'existe qu'une seule et unique cause : celle de Jésus-Christ.

Dieu, qui a fait les sociétés sous forme de cercles, a voulu que l'évêque, dans chaque diocèse, en fût le point central, vivant et agissant ; mais l'évêque a besoin d'aides pour propager le mouvement partout autour de lui. C'est pourquoi il a recours au clergé séculier pour le service ordinaire des paroisses, au clergé régulier pour le service extraordinaire de la prédication et de l'enseignement, aux congrégations religieuses pour l'instruction des enfants ou pour les autres œuvres de son ministère pastoral.

De sorte que la cause du clergé séculier s'unit intimement à celle des congrégations religieuses dans la personne de l'évêque, comme les divers rayons d'une circonférence dans leur point central. Les évêques eux-mêmes se relient au Souverain Pontife qui est le centre d'unité de l'Eglise catholique et le vicaire du Christ sur la terre. Ne mettons pas de division, monsieur le ministre, parmi les ministres du Christ ; ils sont aussi les fils de la France. La division, c'est la mort, tandis que l'union, c'est la vie. Jésus-Christ a dit : « Tout royaume divisé en lui-même périra. » Almons vraiment notre patrie en nous unissant pour la servir.

En conséquence, nous demandons que le gouvernement nous laisse les congrégations, soit connues, soit inconnues de lui. Les évêques les connaissent toutes, intimement, car l'Eglise nous charge personnellement de les former, de veiller sur elles, de les appeler à collaborer avec nous, comme aussi de les protéger. Elles ne font de mal à personne, elles font du bien à tous, aux pauvres surtout. Les enfants, les malades, tous les malheureux les bénissent, parce qu'ils sentent les dévouements providentiels dont ils sont l'objet de leur part. Votre Excellence me dit « qu'elles n'étaient pas reconnues en France, à l'époque où le Concordat a été signé, qu'elles n'ont été prévues par aucune clause de cette convention et qu'elles sont ainsi légalement demeurées sous la puissance exclusive de l'Etat. » Veuillez remarquer, monsieur le ministre, que les congrégations religieuses, avant le Concordat, dépendaient de l'Eglise canoniquement. Le Concordat, n'en ayant point parlé, a laissé l'Eglise en pleine possession de son droit à leur égard ; depuis lors, rien n'a été changé.

D'autre part, les congrégations religieuses sont entrées elles-mêmes dans la société française et s'y sont placées, comme associations, dans le droit commun. Quand elles ont voulu, en cette qualité, soit pour elles-mêmes, en général, soit pour leurs membres, en particulier, obtenir quelques privilèges, pour les obtenir, elles se sont soumises aux conditions de droit commun. Ainsi s'explique la position des congrégations religieuses, soit devant l'Eglise, soit devant l'Etat.

« Mon attention, ajoute Votre Excellence, a été également appelée sur un autre passage de votre lettre-circulaire dans laquelle vous mettez en doute l'autorité des lois qui toucheraient à des intérêts religieux sans avoir revêtu la forme concordataire. »

Avant d'aborder cette question, qui concerne l'Eglise, je tiens à dire ici que je ne suis aucunement chargé de parler en son nom, si ce n'est en ma qualité personnelle d'évêque de Grenoble ; mais la grande publicité donnée à la lettre de Votre Excellence me fait un devoir d'exprimer publiquement ce que j'ai appris à l'école de l'Eglise elle-

même, relativement au Concordat. Qui peut refuser à l'Eglise, partie contractante, d'avoir une doctrine sur le Concordat ? En tout cas, s'il y a difficulté d'interprétation, les parties contractantes existent et peuvent tout régler d'un commun accord.

J'ai dit que nous respectons le Concordat et que nous voulons l'exécuter pleinement. Nous savons qu'il donne à l'Etat le droit de faire des lois de police pour régler la tranquillité publique. Sur ce point, notre soumission est un devoir, nous ne l'oublierons pas. Mais les lois de police ont des limites. Si donc il s'agit de lois qui retirent en partie ce que le Concordat a donné et qui blessent directement la liberté de l'Eglise, nous ne pouvons pas être obligés de nous y soumettre ; même notre devoir est de protester comme l'Eglise l'a toujours fait depuis 1801 contre certains des articles organiques, par la voix de ses pontifes et de ses évêques. J'ai ajouté qu'alors, dans une pensée d'apaisement, nous nous soumettons.

Pour éclairer ma pensée, je cite l'article 3 des articles organiques : « Article 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui dans leur publication pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique. » Evidemment, cet article, sans parler d'autre chose, est de nature à empêcher le Chef de l'Eglise de transmettre la vie à ses membres.

J'espère, monsieur le ministre, que ces explications vous prouveront que je ne méconnaissais ni le Concordat, ni la loi civile. Je remercie de nouveau Votre Excellence de sa sollicitude pour le clergé.

J'ose lui recommander les intérêts de l'Eglise.

Recevez, monsieur le ministre, mon profond respect.

AMAND-JOSEPH,
Evêque de Grenoble.

UNE TEMPÊTE EN ALGERIE.

Une petite colonne aux ordres d'un chef de bataillon, composée de trois compagnies de zouaves, deux compagnies de tirailleurs, un escadron de chasseurs et un détachement du train, et forte de 755 hommes et 22 officiers, était partie le 26 mars d'Aumale pour se rendre à Boghar dont elle allait relever la garnison. Elle suivait la route d'étapes ordinaire, dans les meilleures conditions, quand, le 28, elle fut assaillie, entre Sonaki et Souk-el-Eleta, par une tempête de neige si violente qu'elle ne put arriver que le soir après une marche des plus pénibles, à ce dernier point.

Dans cette marche, 49 hommes sont morts de froid et de fatigue.

Aussitôt que ces faits furent connus à Boghar, on dirigea sur Souk-el-Eleta tous les moyens de transport possibles, et le bataillon d'Afrique stationné à Boghar se porta à la rencontre de la colonne pour prendre les sacs et les fusils des hommes fatigués, pendant que l'on préparait à Boghari, dans le caravansérail et sous de grandes tentes, l'installation du détachement. Le temps redevenu beau, la colonne quitta Souk-el-Eleta et est arrivée le 30 à Boghari, ramenant ses malades, dont 44 sont entrés à l'hôpital. Elle avait dû en laisser deux avec un médecin chez le caïd d'une de nos tribus. On signale, dans cette pénible circonstance, l'empressement et le dévouement que les indigènes ont mis à secourir nos soldats.

Etranger.

Russie. — Nous avons à signaler de nouvelles arrestations et de nouveaux attentats en Russie.

A Karkoff, plusieurs étudiants et nihilistes ont été mis sous les verrous.

A Moscou, un coup de feu a été tiré par une fenêtre sur le magistrat Leicht, chargé de faire des poursuites contre les nihilistes. Comme cela est arrivé pour les attentats précédents, l'auteur du crime n'a pas été découvert.

Italie. — S. M. le roi d'Italie vient de commuer la peine capitale que la cour d'assises de Naples avait prononcée contre le régicide Passanante, en celle des travaux forcés à perpétuité. Le cuisinier-sicilien a fait bon accueil à cette décision de miséricorde et l'a déclarée digne du « grand cœur qui bat dans la poitrine de la maison de Savoie. »

Passanante a été embarqué lundi matin à Naples sur un navire de guerre pour l'île d'Elbe.

— Cinq accusés ont comparu devant la cour d'assises de Ravenne pour avoir crié : « Vive la République ! à bas la monarchie ! » dans la soirée du 20 novembre 1878, anniversaire de l'entrée des troupes italiennes à Rome.

Ils ont tous été acquittés à la suite du verdict négatif du jury.

— Le roi Humbert n'a pas la forte santé de son père. Il a la poitrine un peu étroite. Il a souffert plusieurs fois de crachements de sang. Les médecins lui ont défendu de fumer, mais il ne veut pas les écouter.

En ce qui concerne son mal chronique, ses médecins l'ont engagé à subir une opération. Le roi leur a demandé si cette opération, qui, comme on nous l'assure, mettrait sa vie en péril, le guérirait radicalement. Aucun des médecins n'a osé répondre affirmativement. Le roi leur a dit alors : « Je lis sur vos visages que ma vie serait en péril, si je subissais cette opération ; je préfère donc mon mal actuel à une mort probable. »

L'INONDATION DE SZEGEDIN.

Le correspondant du *Lloyd*, de Pesth, raconte que dans la nuit terrible, il suivait la rue principale dans une embarcation avec deux soldats du génie.

« La grande rue, dit-il, est plantée d'arbres à droite et à gauche et garnie de becs de gaz. A une distance de dix à douze maisons devant nous, nous voyons des habitants criant et gémissant, qui se sauvaient en ayant de l'eau jusqu'aux genoux. »

« Tout à coup, nos deux courageux compagnons laissèrent tomber leurs rames ; des deux côtés de la rue, les cris augmentèrent. Qu'était-il arrivé ? Tout le long de la rue, comme par un coup de baguette magique, les becs de gaz s'étaient éteints. La lune était bien dans son plein, mais, dans cette nuit orageuse, le ciel était couvert de nuages et, en conséquence, l'obscurité était presque complète. L'un de mes hommes se remit bientôt et, reprenant sa rame, dit simplement : »

« — Allons, bon ! voilà l'usine à gaz qui est inondée à son tour. »

« Sur un côté de la rue, nous vîmes une femme isolée marcher dans l'eau ; elle était visiblement épuisée, elle chancelait ; dans son tablier relevé, elle portait un fardeau trop lourd pour ses forces. »

« Les rameurs dirigèrent le canot de son côté ; l'un d'eux la saisit et la tira dans le bateau ; elle retint soigneusement son tablier jusqu'à ce qu'elle fût en sûreté sur le banc ; mais là elle laissa tomber ses bras et du tablier s'échappèrent... six énormes poids en fer d'une balance décimale. Voilà le bien précieux que, dans son trouble, elle avait ramassé et voulait sauver ! Malgré la situation, nous ne pûmes nous empêcher d'éclater de rire. »

« Nous trouvâmes plus loin un ingénieur dont l'embarcation avait chaviré et qui se cramponnait avec sa femme au tronc d'un acacia. La mère tenait dans ses bras un enfant délicat de cinq ans ; un batelier s'était réfugié sur l'arbre avec la petite fille de l'ingénieur, âgée de trois ans. »

« Ces malheureux étaient depuis deux heures en cet endroit avec de l'eau jusqu'à la poitrine et appelaient au secours. »

« La mère demanda à son petit garçon : « Otto, as-tu froid ? — Qui maman, mais n'aie pas peur, je ne meurs pas », répondit le petit. Une seconde fois, elle demanda : « Otto, n'as-tu pas très-froid ? » Et l'enfant répondit d'une voix faible : « Oui maman, très-froid. »

« Une angoisse mortelle saisit la mère qui se mit à crier de toutes ses forces dans le sombre crépuscule du matin. Une troisième fois, le petit garçon ne répondit plus que par un faible râle à la question de la mère et bientôt il expirait dans ses bras. La terreur et le froid l'avaient tué. »

« La mère serra le petit cadavre contre son cœur et dit à son mari : « Tiens, embrasse-moi, embrasse encore une fois le petit et lâche le tronc. Qu'avons-nous à faire sur cette terre ? » L'homme s'écria : « A la grâce de Dieu ! » et, désespérant d'être secouru, il était résolu à mourir avec sa femme, lorsque le batelier leur cria du haut de son arbre : « Hé, madame, prenez la petite en même temps ! » Et l'homme leur tendait la petite fille, qui, toute transie, pleurait.

« Les parents avaient entièrement oublié qu'il leur fallait vivre, qu'ils avaient encore un enfant. Une heure plus tard, ils furent tous sauvés. »

« Le *Hon*, de Pesth, annonce que 22 malades à l'hôpital sont devenus fous. »

Voici un autre épisode rapporté par un témoin oculaire :

Dans la journée du 10 mars, le danger était déjà très-grand, mais on espérait encore le conjurer. Il n'y avait plus qu'une faible digue qui séparait la malheureuse ville, située en contre-bas des flots en furie. Cependant la population ne perd pas courage : hommes, femmes, et jusqu'à des enfants de quatre ans, tout le monde travaillait pour conserver cette dernière ancre de salut. Les lézards, qui de terre.

Le temps était splendide et tout le monde espérait encore que Szegedin serait sauvé. Lorsque, vers dix heures du soir, un violent orage éclata subitement. J'étais en train de régler ma note au restaurant ; un sous-officier, entrant précipitamment, adresse ces paroles terrifiantes à son supérieur qui soupait à côté de moi :

« Monsieur le lieutenant, l'eau a rompu la digue, la population accourt vers la ville ! »

En un instant le restaurant est vide. Dans les rues, la foule se précipite de divers sens. Ici un cultivateur conduisant ses deux bœufs ; là un bourgeois chargé d'objets de ménage ; puis un troisième traînant quelques meubles.

Arrivé à la digue, je me trouve en présence d'un spectacle effrayant ; la tempête lance des vagues gigantesques contre la digue ; mais les habitants travaillent toujours, apportant des sacs de terre. Les uns crient et sangloient, les autres restent muets.

« Une lézarde ! s'écrie quelqu'un. Ici les ouvriers ! »

Et des centaines de personnes accourent. On jette une trentaine de sacs de terre dans le trou béant creusé par l'eau envahissante et on les assujettit au moyen de pieux. Les pauvres gens ne se découragent pas. Mais, hélas ! tout est fini, la dernière digue est rompue sur un espace de 6 mètres de large. L'eau se précipite sur la malheureuse ville vouée à la destruction ; la population cherche son dernier salut dans la fuite.

Il ne faut pas oublier, et cela à l'éternel honneur de la jeunesse de Szegedin, et des sauveteurs accourus de tous les coins du pays, que tout le monde fut admirable de dévouement.

Il y eut des scènes déchirantes. Citons-en quelques-unes au hasard. A peine notre bateau était-il entré dans une rue transformée en canal, que nous vîmes des deux côtés les maisons qui s'écroulaient. Au fond d'une cour, trois hommes juchés sur le toit d'une maison orient au secours.

« Allons-y ! s'écrie le limonier. »

« Mais la maison nous ensevelira sous ses débris, observe l'un des rameurs. »

« Eh bien, elle nous tuera, répondit simplement le limonier, esclave de son devoir. »

Le bateau entra dans la cour et les trois hommes furent sauvés ; mais à peine le petit esquif avait-il quitté le lieu du sinistre, emportant sa sainte proie, qu'un craquement se fit entendre : la maison n'était plus.

Dans une autre maison, nous entendîmes les cris plaintifs d'un vieillard de quatre-vingts ans et de sa fille qui demandaient du secours. Nous eûmes toutes les peines du monde à arriver jusqu'à eux, mais ils furent sauvés !

Le désespoir rendait fou certaines gens. C'est ainsi que passant devant le domicile d'un malheureux, nous vîmes celui-ci brandir un revolver et nous crier :

« Sauvez-moi où je vous tue. »

Les sauveteurs étaient toujours mis en danger de mort, soit par la fureur des flots, soit par des obstacles invisibles qui faisaient chavirer leurs barques, soit par les menaces de quelques égarés qui voulaient qu'on emportât aussi leurs effets, quand c'est à peine s'il y avait assez de place pour sauver les individus.

Et combien de fois ces courageux sauveteurs ont été obligés de voir des familles entières disparaître sous les débris de leurs maisons sans pouvoir leur porter secours ! C'était certainement une des choses les plus lamentables à voir que ce terrible désastre.

L'empereur François-Joseph, qui a parcouru sur un ponton cette ville, naguère florissante, n'a pu retenir ses larmes.

« Le spectacle est effrayant, disait-il. La misère, les malheurs dépassent tout ce que les journaux ont raconté. »

Chronique militaire.

Les engagements volontaires, ouverts le 1^{er} mars, ont été clos le 31 mars. En conséquence, les jeunes gens qui, pour un motif quelconque, n'ont pu inscrire leur engagement volontaire avant le 1^{er} avril, devront attendre la deuxième période qui s'ouvrira le 1^{er} octobre pour se fermer le 30 novembre au soir, pour contracter leur engagement, et que le ministre ait, en outre, fixé les corps dans lesquels les engagements pourront être reçus.

Toutefois, les autorisations que le ministre a accordées pendant le courant du mois de mars aux jeunes gens qui ont demandé à s'engager dans les compagnies d'ouvriers d'artillerie, sont valables jusqu'au 10 avril inclusivement pour les jeunes gens qui n'appartiennent pas à la classe de 1878, et jusqu'à la veille du jour fixé pour les opérations du conseil de révision dans leur canton, en ce qui concerne les jeunes gens ayant pris part au tirage de la classe de 1878.

On annonce comme une chose absolument décidée la création, au ministère de la guerre d'une direction spéciale de la gendarmerie.

Cette direction aurait dans ses attributions non-seulement le personnel et le matériel de l'arme, mais encore toutes les questions concernant les relations du corps avec les autorités judiciaires ou civiles.

D'accord avec son collègue de la justice, le général Gresley prépare un plan d'organisation nouvelle, qui sera prochainement soumis au conseil des ministres.

Cette information montre que, malgré les démarches faites auprès de lui, le gouvernement abandonne définitivement l'idée de placer la gendarmerie sous la dépendance directe du ministre de l'intérieur.

Chronique Locale et de l'Ouest.

PÉTITION CONTRE LES PROJETS DE M. JULES FERRY.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

Nous proposons à nos amis, à nos lecteurs, à tous ceux qui sincèrement veulent la liberté, la paix et la justice, de signer avec nous la pétition suivante, déposée dans nos bureaux :

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

- » Les soussignés,
- » Considérant que la liberté de l'enseignement, à tous les degrés, inscrite dans nos lois, est le droit inaliénable et sacré des pères de famille ;
- » Considérant que les projets de loi déposés, le 15 mars 1879, par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, sont la négation formelle de cette liberté, la plus précieuse à nos yeux ;
- » Vous demandent de repousser ces projets, et de maintenir intégralement la loi de 1875, qui assure et règle la liberté de l'enseignement supérieur.

Des exemplaires de cette pétition, courts et simples, ajoutés à l'Union de l'Ouest, sont déposés dans nos bureaux, rue Saint-Gilles, 15, à Angers, où nous invitons à la venir signer.

Pour les personnes qui voudront bien prendre l'initiative de recueillir des signatures, il sera facile de copier ce texte en tête d'une feuille de grand papier, et de faire inscrire les signatures à la suite, en ayant soin de veiller à ce que les noms soient écrits très-lisiblement et accompagnés de l'adresse du signataire.

Nous recommandons aussi de ne pas admettre sur la même feuille les signatures des hommes et des femmes.

Pour satisfaire à l'obligation de la légalisation des signatures, il suffit qu'un ou plusieurs des signataires certifient l'authenticité des signatures recueillies, et fassent ensuite légaliser leurs propres signatures. La formule à employer à cet effet est la suivante :

« Les soussignés certifient sincères et véritables les signatures apposées ci-dessous. »
Signer et faire légaliser.

M. le curé de Saint-Pierre donnera aujourd'hui jeudi 3 avril et mardi 8, à l'église Saint-Pierre, à 8 heures du soir, des conférences spéciales pour les hommes.

CHAPELLE DE N.-D. DES ARDILLIERS.

Vendredi 4 avril, fête de la Compassion de la B. V. Marie, fête patronale de la chapelle.

Indulgence plénière propre au sanctuaire. Première messe à 6 heures; deuxième à 7 heures; troisième à 8 heures. — Messe chantée à 10 heures.

Le soir, à 3 heures: complies, sermon prêché par M. l'abbé Branchereau, vicaire de Saint-Pierre, salut solennel. — Une quête sera faite pour subvenir aux besoins de la chapelle.

Les conseils généraux vont avoir, à leur tour, l'occasion de faire connaître, dans la session qui s'ouvre le 21 avril, leur manière de voir sur les projets de M. Jules Ferry. Les députés de la droite qui appartiennent aux assemblées départementales se proposent, en effet, de les saisir de ces projets, soit pour revendiquer hautement les droits de la conscience et la liberté des pères de famille, soit pour faire ressortir les avantages

matériels que les départements retirent de l'état de choses actuel.

La loi récemment votée par la Chambre des députés sur les écoles normales primaires sera également combattue dans les conseils généraux, comme devant être une source de dépenses nouvelles essentiellement préjudiciables aux finances tant communales que départementales.

Ainsi présentée, la question n'a aucun caractère politique et rentre tout à fait dans la compétence des conseils généraux, gardiens autorisés de tous les intérêts locaux.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Nous apprenons que la célèbre M^{me} Judic, premier sujet des Variétés et des Bouffes-Parisiens, donnera sur notre scène une représentation dimanche prochain 6 avril.

En voici le programme :
Chanteuse par amour, opérette en 1 acte, musique de Paul Henrion.

Mariée depuis midi, opérette en 1 acte, musique de Jacobi.
Le Sentier couvert, paroles de Wachs, chansonnette par M^{me} Judic.

J'ai pleuré, chansonnette par M^{me} Judic.
Le spectacle commencera par la Veuve au camélia, vaudeville en 1 acte.

Un sextuor dirigé par M. Leiong, notre sympathique chef d'orchestre, accompagnera M^{me} Judic.

Chemins de fer de Poitiers à Saumur.

M. le Liquidateur du chemin de fer de Poitiers à Saumur a l'honneur d'informer MM. les porteurs de titres de cette Compagnie qu'ils sont priés de se trouver, le lundi 7 avril, à 1 heure de l'après-midi, hôtel du Palais, rue Boncenne, à Poitiers, pour y recevoir diverses communications importantes.
Poitiers, 31 mars 1879.
C^{ie} d'AYGURS-VIVES.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 1^{er} au 28 mars.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		
		1 ^{re} QUAL.	2 ^e QUAL.	1 ^{re} QUAL.	2 ^e QUAL.	1 ^{re} QUAL.	2 ^e QUAL.	1 ^{re} QUAL.	2 ^e QUAL.	
BOUCHERS										
MM.										
1	Biémond.	2	2	1	1	3	15	13	25	
2	Tessier.	6	3	1	1	10	34	33	36	
3	Goblet.	1	1	1	1	1	8	1	8	
4	Béchereau.	1	1	1	1	8	15	8	16	
5	Boutin.	9	1	1	1	15	47	34	36	
6	Laigle.	1	1	1	1	2	13	1	14	
7	Prouteau.	2	1	1	1	11	13	10	12	
8	Chalot.	20	1	1	1	21	75	43	87	
9	Pallu.	4	1	1	1	4	24	7	28	
10	Groleau.	2	1	1	1	1	13	1	17	
FORCS.										
1 ^{re} 2 ^e										
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Dutoir.	1	1	1	1	1	10	8	8	
2	Baudouin-R.	1	1	1	1	1	12	8	8	
3	Brunet.	1	1	1	1	1	3	6	6	
4	Vilgrain.	1	1	1	1	1	2	7	7	
5	Sanson.	1	1	1	1	1	7	5	5	
6	Sève.	1	1	1	1	1	4	7	7	
7	Moreau.	1	1	1	1	1	3	10	10	
8	Cornilleau.	1	1	1	1	1	3	4	4	
9	Rousse.	1	1	1	1	1	3	4	4	
10	Cupit.	1	1	1	1	1	7	5	5	
11	Goblet.	1	1	1	1	1	1	3	3	

Faits divers.

LE ROI DE BIRMANIE.

Le correspondant du Daily News, M. Archibald Forbes, fait un amusant récit de sa présentation au roi de Birmanie :

Le roi s'avança d'un pas rapide et s'assit, laissant retomber son bras droit sur l'un des coussins cramoisis du sofa. Il portait une tunique de soie blanche et une robe de dessous fort riche, en soie verte et jaune. Pour tout ornement, il avait des boucles d'oreilles en diamant.

A son entrée, tout le monde se baissa, et, quand il se fut assis, un héraut, couché sur le ventre, lut à haute voix mes lettres d'introduction, dont voici la teneur :

« Un tel, grand savant du journal le Daily News, de Londres, offre les présents dont l'énumération suit à sa très-glorieuse et excellente Majesté, le seigneur de l'ichaldan, roi des éléphants, maître de beaucoup d'éléphants blancs, propriétaire des mines d'or, d'argent, de rubis, d'ambre et de noble serpentine; souverain des empires de Tonnarant et Tampadipa, et d'autres grands empires et pays, et de tous les chefs porteurs de parasols; le soutien de la religion, le monarque descendant du Soleil, arbitre de la vie, roi grand et juste, roi

des rois, possesseur de domaines sans bornes et de la suprême sagesse. »

Cette lecture faite d'un ton solennel, et les présents de M. Forbes, une jumelle de théâtre, quelques boîtes de chocolat et une boîte à ouvrage, ayant été échangés contre les présents du roi, celui-ci resta silencieux quelque temps, machant du bétel et fumant son chirout.

Puis il demanda d'une voix nettement articulée : — Qui est-il ?

L'interprète de M. Forbes répondit : — Un écrivain du Daily News, de Londres, Majesté.

— Pourquoi est-il venu ? — Pour voir le pays de Votre Majesté, et dans l'espoir d'être admis à révéler la face d'or.

— D'où vient-il ? — De l'armée anglaise d'Afghanistan, présente en guerre contre le prince de Caboul.

— Et la guerre est-elle heureuse pour mes amis les Anglais ? — Il raconte qu'elle a marché grandement et que le prince de Caboul est en fuite.

— Où se trouve Caboul par rapport à Cachemire ? — Il se trouve entre le Cachemire et la Perse, dans une région très-montagneuse et froide.

Il y eut un très-long silence, après lequel le roi dit : — Où est le Kinwoun Mengui ? (un des ministres).

— Au tribunal, sire, c'est jour d'audience. — Bien. Je désire que les ministres fassent de toutes leurs journées des jours d'audience, et qu'ils travaillent ferme pour rendre aux plaideurs bonne et prompt justice, en sorte qu'il n'y ait point d'arrière.

Après ces louables paroles, Sa Majesté se leva et l'entrevue prit fin.

Le roi de Birmanie a un peu plus de vingt ans; il règne depuis quatre mois à peine. C'est un jeune homme de haute taille et bien tourné de sa personne. Il a un très-beau front, des yeux clairs, résolus, et une bouche énergique, mais agréable d'expression. Son caractère ne s'est pas encore entièrement développé, mais diverses circonstances prouvent qu'il a une volonté à lui.

Comme nous sortions du palais, on me montra une maison faisant partie de l'ensemble des bâtiments royaux, et dans laquelle on gardait prisonniers, et dans un dénuement sordide, une vingtaine de princes du sang royal. Ils sont enfermés là depuis que le défunt roi est tombé malade.

Théâtre de Saumur.

DIMANCHE 6 avril 1879.

Une seule représentation avec le concours de M^{me} JUDIC

Premier sujet du théâtre des Variétés et des Bouffes-Parisiens.

Chanteuse par amour

Opérette en 1 acte, paroles de Vibert et Toché, musique de Paul Henrion.

M^{me} Judic remplira le rôle de Suzanne, qu'elle a créé à Paris.

Mariée depuis midi

Opérette en 1 acte, paroles de Busnach et Livrat, musique de Jacobi.

M^{me} Judic remplira le rôle d'Estelle, qu'elle a créé à Paris.

Le Sentier couvert, paroles de Wachs. Chansonnette par M^{me} Judic.

J'ai pleuré, chansonnette par M^{me} Judic.

Le spectacle commencera par : La Veuve au camélia, vaudeville en 1 acte, joué par M. et M^{me} Servat et M^{me} Astruc.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/4.

La location est ouverte maison Thuau.

Les traités de M^{me} Judic avec les principales villes de Belgique ne lui permettent de donner qu'une seule représentation à Saumur.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachères. — Théâtres, par Jérôme. — Le désastre de Szegedin, par X. D. — Naufrage de la batterie flottante l'Arrogante, par X. D. — Courrier du palais, par Maître Guérin. — La Terre Sainte, par F. B. — Dans l'Afrique australe, par R. Bryon. — Les Martyrs de l'honneur, par Henri Conscience (suite). — La chanson du printemps, par F. B. — Bulletin financier. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES : La catastrophe de Szegedin : rupture d'une des digues de la Theiss ; un campement d'habitants après le désastre ; arrestations d'incendiaires ; sauvetage des habitants au milieu des maisons écroulées. — Types et costumes des habitants du comitat de Szegedin. — Naufrage de la batterie flottante l'Arrogante, en rade des îles d'Hyères. — Terre Sainte : le Mont des Oliviers et le jardin de Gethsemani (deux gravures). — La Chanson du Printemps, fac-simile d'une eau-forte de Berghem. — Rébus.

Abonnements (Paris et départements) : 1 an, 22 fr.; 6 mois, 14 fr. 50; 3 mois, 6 fr. — Bureau : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

S'il est un sentiment qui soit vif dans l'esprit français, c'est le sentiment patriotique : qu'il éclate dans une question de politique étrangère, ou dans une question d'intérêt national, il n'en est pas moins impérieux. Nous le voyons aujourd'hui à l'occasion du câble transatlantique français qui, dans peu, reliera Brest à New-York. Le sentiment général du commerce réclame cette nouvelle ligne. En 1869, lorsqu'une compagnie installa le premier câble français, l'opinion publique l'accueillit avec applaudissements; quelques années après, quand cette même compagnie eut la faiblesse de céder son entreprise aux propriétaires du câble anglais, ce fut avec une véritable tristesse que l'industrie et le commerce en reçurent la nouvelle. Depuis lors, nos intérêts sont livrés, sans concurrence, à des rivaux qui, à certains jours, pourraient devenir nos ennemis. Nous sommes condamnés à subir les exigences, pour ne pas dire la tyrannie de leurs tarifs. La création de la nouvelle ligne puise un des éléments les plus positifs et les plus solides de son succès dans le vœu depuis si longtemps formulé d'échapper à la contrainte des anglais. Le promoteur de l'entreprise, M. Pouyer-Quertier, méritait de la concevoir : il fut un des hommes dont l'habileté et le patriotisme nous délivrèrent des Prussiens; sa clairvoyance, en installant le nouveau câble, nous délivrera du joug onéreux que les Anglais font peser sur nos intérêts commerciaux et industriels.

SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA SICILE OCCIDENTALE

PALERME-MARSALA-TRAPANI

Société anonyme italienne autorisée par décret royal du 30 septembre 1878

Capital : 12,000,000 liras, entièrement versé

EMISSION

40,000 obligations de 300 fr.

REMBOURSABLES AU PAIR EN 99 ANS

Et rapportant 15 francs par an payables en ou et sans AFFIDAVIT, à Paris et au siège social.

NETS DE TOUS LES IMPÔTS

actuellement existants en France et en Italie.

GARANTIES

En dehors du capital social, les garanties sont les suivantes :

- 1^o Les produits de la ligne qui aura un développement d'environ 192 kilomètres.
- 2^o SUBVENTION OU GARANTIE annuelle de l'ÉTAT ITALIEN pendant 99 ans, de Lires... 1,780,318
- 3^o SUBVENTION OU GARANTIE annuelle (pendant 99 ans) DES PROVINCES de Palerme et de Trapani, de Lires... 464,000

Ensemble..... 2,244,318

En vertu d'un traité de construction à forfait, le capital actions et le produit des 40,000 Obligations sont plus que suffisants, pour assurer l'exécution de 125 kilomètres (Palermo-Partinico et Trapani-Castelvetrano) — Lires 1,139,200 de la subvention annuelle du Gouvernement italien seront acquises et payables dès la livraison de ces 125 kilomètres.

Or, le service des 40,000 Obligations n'exige que 760,000 francs environ..... Lires. 834,000

Prix d'émission : 267 fr. 50

JOUISSANCE DU 1^{er} AVRIL 1879

Payables : 50 francs en souscrivant ;

67 fr. 50 à la répartition ; 50 fr. le 1^{er} juin

50 fr. le 1^{er} juillet ; 50 fr. le 1^{er} août.

Prix de l'Obligation libérée à la souscription : 265 francs. Ce placement constitue un revenu de 5,65 0/0 sans tenir compte de la prime de remboursement.

Les versements anticipés recevront une bonification de 5 0/0 l'an.

La Souscription sera ouverte le JEUDI 10 AVRIL 1879 EN FRANCE : à PARIS, à la Société du Crédit Mobilier, 15, place Vendôme.

à MARSEILLE, à la Société Marseillaise du Crédit Industriel et Commercial.

à LYON, à la Société Lyonnaise de Dépôts et de C^{ie} et de Crédit Ind^{us}

EN ITALIE : aux Guichets désignés : à Rome, Milan, Naples, Turin, Florence, Gènes, Palerme, Venise, Padoue, Salerne, Bari et Reggio.

On souscrit dès maintenant par correspondance.

La Cote officielle sera demandée.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

De BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gas-

tralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consommation), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophilie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefa-

çons et exigez la marque de fabrique « Revalés-cièrre du Barry. »
Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :
N° 9,180 : M. Gauthier, à Luzarches, d'une constipation opiniâtre, perte d'appétit, catarrhe, bronchite.

Cure N° 65,311.
Monsieur. — Dieu soit béni ! votre Revalés-cièrre m'a sauvé la vie. Mon tempérament naturellement faible était ruiné par suite d'une horrible dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalés-cièrre m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.
Cure N° 45,270.
PHthisie. — Roberts, d'une consommation pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 ans.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalés-cièrre, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalés-cièrre chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMUN, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRISON, successeur de TAPIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LEYRIQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETAULT-DÉLAGRÈE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLIARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; CORINTE, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, Limited, 26, place Vendôme, et 3, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 50 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 55 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 14 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AVRIL 1879.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse.		Baisse.		Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse.		Baisse.	
3 %	79 20							Crédit Foncier colonial	380						
3 % amortissable	81 35							Crédit Foncier, act. 500 f.	746 25						
4 1/2 %	109 80							Obligations foncières 1877	578						
5 %	114 25							Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	681 25						
Obligations du Trésor	508							Crédit Mobilier	477 50						
Dép. de la Seine, emprunt 1857	346							Crédit foncier d'Autriche	618 75						
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	515 50							Est	715						
— 1865, 4 %	531							Paris-Lyon-Méditerranée	1166 25						
— 1869, 3 %	415							Midi	863 75						
— 1871, 3 %	408							Nord	1469 50						
— 1875, 4 %	530							Orléans	1235						
— 1876, 4 %	529							Ouest	778 75						
Banque de France	2040							Compagnie parisienne du Gaz	1380						
Comptoir d'escompte	790							C. gén. Transatlantique	333						
Crédit agricole	430														

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 9 décembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste.
6 — 45 — —		(s'arrête à Angers)
8 — 56 — —		omnibus-mixte.
1 — 25 — —		soir.
4 — 10 — —		express.
7 — 15 — —		omnibus.
10 — 37 — —		(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	30 minutes du matin	direct-mixte.
9 — 31 — —		omnibus.
9 — 40 — —		express.
12 — 40 — —		soir.
4 — 44 — —		omnibus-mixte.
10 — 38 — —		omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
En totalité ou par parcelles,
BEAUX TERRAINS
EN JARDINS, PROPRES A BATIR
Situés à Saumur, rue d'Alsace, vis-à-vis l'institution Saint-Louis, et rue des Bouchers prolongée.
Ces terrains sont complètement in-submersibles.
Jouissance immédiate.
Facilités de paiement.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire, ou à M. MAUBERT, intendan au château de Mello (Oise). (148)

Etudes de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, de M^e COCHARD, notaire à Noyant, et de M^e PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,
En présence de M^e COCHARD, notaire à Noyant, et de M^e PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau,
Le samedi 20 avril 1879,
LA FERME
DE
LA BILANGERIE
Située commune du Voide, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur,
Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aire, issues, jardins, terres labourables, prés et pâtures, d'une superficie de 37 hectares 88 ares 9 centiares.
S'adresser aux fermiers pour voir ces biens, et, pour tous autres renseignements, auxdits notaires.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,
Actuellement occupée par M^e Le Ray, avoué.
S'adresser, pour la visiter, soit à M^e Le Ray, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A VENDRE
VIN ROUGE
Récoltes 1877 et 1878.
S'adresser à M. PORTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

VENTE MOBILIÈRE
POUR CAUSE DE DÉPART.
Le dimanche 6 avril 1879, à une heure de l'après-midi, dans une maison sise au bourg de la commune de Méron, place de l'Eglise, il sera procédé, par le ministère de M^e Sanzay, notaire à Brézé, à la vente publique aux enchères de divers meubles et objets mobiliers appartenant à M^{me} Boé-Dupas.
Il sera vendu :
Meubles meublants, ustensiles de ménage, charrette, tombereau, mule, charrues, rouleau à battre le blé et sa monture, un moulin à vannier, instruments aratoires, outils divers, harnais, perches de charrues, luzerne, paille de blé, paille d'avoine et quantité d'autres objets.
On paiera comptant, plus cinq pour cent. (173)

VILLE DE SAUMUR.
ADJUDICATION DE TRAVAUX DE REPAVEMENT DES RUES
Pour amélioration de la voirie.
Le Maire de la ville de Saumur prévient les entrepreneurs de travaux publics,
Que le vendredi 25 avril 1879, à une heure précise de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville, par devant le Maire de la ville de Saumur, assisté de deux conseillers municipaux, et en présence du receveur municipal, à l'adjudication publique, au rabais, et sur soumissions cachetées, des travaux de REPAVEMENT DES RUES, pour amélioration de la voirie.
Le montant de ces travaux, suivant devis dressé par l'architecte de la ville et approuvé par le préfet, est de..... 83,950 fr.
On peut prendre connaissance des devis et cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Saumur, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir, fêtes et dimanches exceptés.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 2 avril 1879.
Le Maire, LECOR. (174)

A VENDRE
FOIN
De bonne qualité et à bon marché.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
BELLE MAISON
Rue d'Orléans, 73, à Saumur.
Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout ; Cour, écurie, remise, pompe et caves.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
MAISON
Avec écurie et remise,
Rue de l'Ancienne-Messagerie,
Actuellement occupée par M. Delacour Ouvrard.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
GRANDE ET BELLE CAVE
Hors d'inondation,
Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 4,
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

L'ARGENT
Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers
PARAIT TOUS LES SAMEDIS
Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS LES PLUS COMPLETS
SEIZE PAGES DE TEXTE. — PUBLIE tous les TIRAGES
Par an 4 francs
Les clients abonnés ont droit à l'encaissement gratuit de tous coupons.
ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE
99, rue Richelieu, 99
PARIS

AVIS.
A partir de ce jour, on prendra des CHEVAUX AU VERT dans la prairie de l'Abbaye, appartenant à M. PONNEAU.
S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, rue Nationale, 9, et, sur la prairie, au sieur FOURNEAU, garde.
Prix pour un mois : 30 fr., et 2 fr. pour le garde. (169)

UN HOMME, libéré du service militaire, muni de bons certificats, demande un emploi.
S'adresser au bureau du journal.

PAS DE BONNE SALADE SANS HUILE D'OLIVE
de B. LAPALU, à NICE (Alpes-Maritimes).
1, rue du Lazaret (sur le Port).
La Maison accepte des représentants.

Goutte, Gravelle, Neuf guérisons sur dix.
SALICYLATE LITHINE SCHLUMBERGER
SEUL BREVETÉ
60 pilules — Flacon 5 fr.
Préparé par CHEVRIER, pharmacien, 21, faubourg Montmartre, Paris.
Dépôt à Saumur, ph^{ie} GARNIER.

PAPIER WLINS!
Le grand succès de ce remède est dû à la propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il débarrasse ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison, on le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fl^{cs} : 1,50. Se défer des contrefaçons.

En vente chez tous les libraires :
LES CHRONIQUES SAUMUROISES
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.
ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU
ET LES
ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même auteur.
LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE
ET
DE L'ECOLE D'EQUITATION MILITAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR (1893 à 1890)
Par le même.
Librairie E. DEZÉ, rue Saint-Jean et place du Marché-Noir, SAUMUR.

NOTICES ARCHEOLOGIQUES
Par G. D'ESPINAY,
Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, Officier d'Académie, Membre de l'Académie de Législation de Toulouse, Président de la Commission Archéologique de Maine-et-Loire, Membre de la Société Française d'Archéologie et de l'Institut des Provinces.
Première série : MONUMENTS D'ANGERS
Deuxième série : SAUMUR ET SES ENVIRONS
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Chaque série se vend séparément.
Saumur, imprimerie de P. GODET.